Certifiés conformes
à l'original
9/6-08

VALTECH
Société anonyme au capital de 1 351 534,90056 euros
Siège Social : 80, avenue Marceau – 75008 Paris

389 665 167 RCS PARIS

EXTRAIT DES DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 19 MAI 2008

L'an deux mil huit,
Le dix-neuf mai,
A quatorze heures,

Les membres du Conseil d'Administration de la société anonyme "**VALTECH**" se sont réunis au siège social sur convocation du Président, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

.....
.....

Greffe du Tribunal de
Commerce de Paris
24 JUIL. 2008
67070

Sont présents :

- Monsieur Jean-Yves HARDY, Président Directeur Général,
- Monsieur Jonathan POOLE, Administrateur, Directeur Général Délégué,
- Monsieur Olivier CAVREL, Administrateur,
- Monsieur Jean-Claude TURRI, Administrateur,
- Monsieur Douglas LAND, Administrateur,
- Monsieur Lars BLADT, Administrateur.

Assistent également à la séance :

- Le Cabinet DELOITTE & ASSOCIES, commissaire aux comptes, représenté par Monsieur Jean Luc BERREBI et Madame Géraldine SEGOND.
- Maître Catherine LEGER, Avocat.

Est absente et excusée :

- Madame Virginie BREVET, représentante du Comité d'Entreprise.

Chacun des administrateurs présents a signé, lors de son entrée en séance, le registre de présence aux délibérations du Conseil.

Monsieur Jean-Yves HARDY, en sa qualité de Président du conseil d'administration, préside la séance.

Il constate que le nombre d'administrateurs présents est supérieur au nombre minimum requis par la loi et les statuts. Il déclare alors que le Conseil est régulièrement constitué et qu'il peut valablement délibérer.

.....
.....

I – PROPOSITION DE NOMINATION D'UN NOUVEL ADMINISTRATEUR

Monsieur le Président rappelle au conseil que, lors de l'assemblée générale ordinaire du 28 juin 2007, l'assemble générale des actionnaires a décidé de nommer Monsieur Jonathan POOLE en qualité d'administrateur pour une durée de six années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

A cette date, ce dernier n'était titulaire d'aucune action de la société et bénéficiait d'un délai de trois mois à compter de sa nomination pour régulariser sa situation. Cette régularisation n'ayant pu être effectuée dans le délai imparti, Monsieur Jonathan POOLE est démissionnaire d'office de ses fonctions d'administrateur.

La situation au regard de sa qualité d'actionnaire étant à présent régularisée, Monsieur le Président propose de soumettre à nouveau aux actionnaires la nomination de Monsieur Jonathan Poole aux fonctions d'administrateur pour une durée de six années.

Monsieur Lars BLADT prend alors la parole et propose au Conseil de coopter dès à présent Monsieur Jonathan POOLE en application de l'article L 225-24 al 1 du code de commerce puis de proposer à la prochaine assemblée la ratification de cette nomination en application du quatrième alinéa du même article.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- prend acte de la démission d'office de Monsieur Jonathan POOLE en application de l'article L. 225-25 al 2 du code de commerce, cette démission ayant pris effet le 28 septembre 2007,

- décide de coopter Monsieur Jonathan POOLE en qualité d'administrateur à compter de ce jour et pour la durée restant à courir de son précédent mandat, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012,

- décide de soumettre à la prochaine assemblée générale ordinaire des actionnaires la ratification de cette nomination.

.....
.....

XIV – REVOCATION DU PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL – NOMINATION D'UN NOUVEAU PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL

.....
.....

Les échanges étant terminés, la décision de révocation est soumise au vote des administrateurs.

Après en avoir délibéré, le conseil décide, à la majorité, Messieurs Jean-Yves HARDY et Olivier CAVREL votant contre, de révoquer Monsieur Jean-Yves HARDY de ses fonctions de Président du conseil d'administration et de Directeur Général à compter de ce jour.

Monsieur Doug Land précise alors qu'il convient de désigner un nouveau Président et Monsieur Lars Bladt indique qu'il accepterait d'occuper ce poste.

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil décide, à la majorité, Messieurs Jean-Yves HARDY et Olivier CAVREL votant contre, de nommer en remplacement, en qualité de Président du conseil d'administration, Monsieur Lars BLADT pour la durée restant à courir de son mandat d'administrateur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

En sa qualité de Président du conseil d'administration, Monsieur Lars BLADT organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure en particulier que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Monsieur Lars BLADT déclare accepter ses fonctions et n'être l'objet d'aucune interdiction ni incompatibilité susceptible de lui interdire l'exercice de son mandat de Président du conseil d'administration. Il déclare notamment satisfaire à toutes les obligations se rapportant à ce mandat, notamment en terme de cumul des mandats.

Puis, Monsieur Lars BLADT reprend la présidence de la séance.

Il indique aux membres du conseil qu'en conséquence de sa nomination, il appartient au conseil d'administration, en application de l'article 20 des statuts, de choisir le mode d'exercice de la direction générale de la société et de déterminer si la direction générale de la société sera désormais assurée par le Président du conseil d'administration ou par une autre personne physique nommée par le conseil d'administration et portant le titre de Directeur Général.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide, à la majorité, Messieurs Jean-Yves HARDY et Olivier CAVREL votant contre :

- de ne pas modifier la répartition des pouvoirs telle qu'elle a été organisée jusqu'à ce jour au sein de la société,

- et que la direction générale de la société sera assumée par le Président du conseil d'administration.

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide, à la majorité, Messieurs Jean-Yves HARDY et Olivier CAVREL votant contre, que Monsieur Lars BLADT, nommé en qualité de Président du conseil d'administration, assurera également la direction de la société pour la durée de son mandat d'administrateur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Au titre de ses fonctions de Directeur Général, Monsieur Lars BLADT est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société, sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration et dans la limite de l'objet social

Il représente la société dans ses rapports avec les tiers.

Monsieur Lars BLADT déclare accepter ses fonctions et n'être l'objet d'aucune interdiction ni incompatibilité susceptible de lui interdire l'exercice de son mandat de Directeur Général. Il déclare notamment satisfaire à toutes les obligations se rapportant à ce mandat, notamment en terme de cumul des mandats.

.....
.....